



# Gestion de la crise Covid-19

CONTINUER L'ACTIVITÉ  
AU TEMPS DU  
**CORONAVIRUS**

GUIDE RELATIF AUX CONDITIONS DE L'ACTIVITÉ  
AU SEIN DU SDIS 35

Mise à jour le 10 Octobre 2021

## **1- PREAMBULE**

La situation sanitaire ayant évolué, une vigilance reste nécessaire, mais les mesures barrières peuvent être adaptées en fonction des situations.

L'application de ces règles nécessite **une rigueur individuelle** et **collective**. Chaque chef de groupement, service, centre d'incendie et de secours accompagnera ce guide et veillera à son strict respect.

Les managers restent fortement impliqués pour accompagner les agents et relayer les principes formalisés dans ce guide.

Le présent guide s'articule autour de fiches synthétiques reprenant les règles sanitaires en fonction du type de local et espace de travail.

Ces dernières ont vocation à être portées à la connaissance de chaque agent, en fonction de la nature de son activité.

### **Les 7 fiches sont les suivantes :**

- Les espaces et équipements communs : locaux, installations et équipements partagés ;
- Les salles de réunion ;
- Les réfectoires ;
- Les espaces de détente (pause-café) ;
- Les salles de sport ;
- Le CTA-CODIS ;
- La formation ;

## 1- RAPPELS

### Rappels **des gestes barrières** à appliquer :

- Porter un masque en fonction des situations ;
- Limiter les contacts ;
- Respecter une distance de 2 mètres minimum entre les personnes.  
Dans la mesure du possible, éviter de se croiser dans les escaliers ;
- Se saluer sans se serrer la main et sans embrassade ;
- Se laver les mains très régulièrement et pendant 20 secondes minimum.  
Séchage réalisé avec un essuie main à usage unique ;
- Aérer régulièrement les espaces de travail (quelques minutes au minimum toutes les heures) ;
- Éternuer ou tousser dans le pli de son coude ou dans un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage.



Porter le masque



Se laver  
régulièrement les mains  
ou utiliser une  
solution hydro-alcoolique



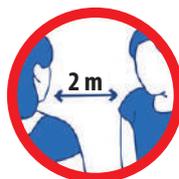
Tousser ou  
éternuer dans  
son coude  
ou un mouchoir.



Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Eviter  
de se toucher  
le visage



Respecter  
une distance  
d'au moins  
2 mètres avec les autres



Saluer sans  
serrer la main  
et arrêter  
les embrassades

La mesure d'allègement concerne le port du masque, celui-ci peut être retiré dès lors que toutes les personnes présentes disposent du pass sanitaire. Toutefois, lorsqu'un agent est déclaré cas contact, mais vacciné, il peut venir travailler mais doit porter en permanence le masque.

Pour rappel : les personnes non vaccinées, déclarées cas contact doivent s'isoler.

Les personnes vaccinées peuvent toujours contracter le virus mais le risque de forme grave est abaissé (*aux alentours de - 80% en fonction des variants*) et c'est pourquoi le respect des gestes barrières doit rester en vigueur.

**Ce guide ne s'applique qu'aux situations non opérationnelles**

## **2 - REGLES APPLICABLES**

### **Règles générales liées à l'organisation du travail :**

Les **consignes particulières** du présent guide devront être **transmises à toutes les entreprises extérieures susceptibles d'intervenir au sein du SDIS 35** afin qu'elles puissent être appliquées, à charge pour chaque service de contacter leurs différents interlocuteurs.

Enfin, **les agents qui développeraient les symptômes** du coronavirus (ou un de leurs proches demeurant au même domicile), devront rester chez eux et le signaler immédiatement.

# CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

## aux espaces et équipements communs, locaux, installations et équipements partagés

Ex : hall d'entrée, poste de garde, ascenseurs,  
escaliers, circulations, sanitaires, certains matériels, ...



**LE PORT DU MASQUE N'EST PLUS OBLIGATOIRE, SAUF SI UNE PERSONNE N'EST PAS VACCINÉE OU N'A PAS DE PASSE SANITAIRE.**

**A L'ARRIVÉE, LE LAVAGE DES MAINS EST SYSTÉMATIQUE.**



**ASSURER UN NETTOYAGE RÉGULIER DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS.**

**S'ASSURER DE LA PRÉSENCE SUFFISANTE DE SHA, SAVON, ET ESSUIE-MAIN.**

**A la fin de l'utilisation une désinfection est à faire avec les lingettes nettoyantes fournies par le pôle des affaires générales.**

Suivez l'actualité du SDIS  
liée au coronavirus sur  
[www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus](http://www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus)

  
**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ile & Vilaine  
*S'engagent!*

pour la protection des personnels

Mise à jour le 12 octobre 2021

# CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

## aux salles de réunion



**LE PORT DU MASQUE N'EST PLUS SYSTÉMATIQUE.  
IL DOIT ÊTRE PORTÉ UNIQUEMENT SI CERTAINES  
PERSONNES N'ONT PAS LE PASS SANITAIRE**  
**PRIVILÉGIER L'ORGANISATION DES RÉUNIONS DANS  
UNE GRANDE SALLE** permettant la distanciation sociale.



**DANS TOUS LES CAS, UN ESPACE D'AU MOINS 1 MÈTRE ENTRE  
CHAQUE PERSONNE DOIT ÊTRE MAINTENU,**  
(1 agent par table – 4m<sup>2</sup> par agent).



**DES LINGETTES OU DES PRODUITS NETTOYANTS  
SONT À DISPOSITION.**



**CHAQUE ORGANISATEUR EST CHARGÉ D'AÉRER  
LA SALLE EN DÉBUT ET FIN DE RÉUNION.**

Suivez l'actualité du SDIS  
liée au coronavirus sur  
[www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus](http://www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus)

**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ille & Vilaine  
*S'engagent!*

pour la protection des personnels

Mise à jour le 12 octobre 2021

# CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

## aux réfectoires

Concernant la prise de repas dans les réfectoires :



**RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE HABITUELLES.**



**ROULEMENT À ORGANISER AFIN DE LIMITER LE NOMBRE DE PERSONNES** en adéquation avec les mesures barrières : réorganiser ces espaces de manière à faire appliquer les règles de distanciation.



**DISPOSITION IDENTIQUE À CELLE DES SALLES DE RÉUNIONS À SAVOIR :**

**1 AGENT PAR TABLE** (espace minimum de 1 mètre), idéalement les agents ne doivent pas être positionnés en face à face.

**RESPECTER UNE JAUGE MAXIMALE D'UNE PERSONNE POUR 4 m<sup>2</sup>**



**PRÉFÉRER L'UTILISATION DE MATÉRIELS PERSONNELS :  
VAISSELLE / COUVERTS / TORCHONS.**

A l'issue du repas, effectuer le nettoyage / désinfection de la table ainsi que les matériels utilisés par chaque agent.

En cas d'utilisation de matériel commun (casserole), lavage des mains et lavage du matériel après chaque utilisation.

Ranger la vaisselle dans les placards.

**AÉRER LES LOCAUX RÉGULIÈREMENT.**

Suivez l'actualité du SDIS  
liée au coronavirus sur  
[www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus](http://www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus)

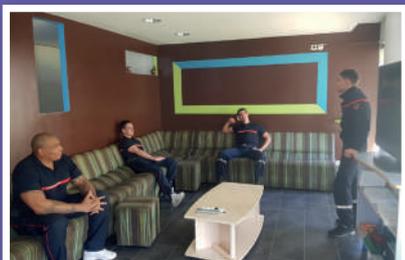
  
**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ile & Vilaine  
*S'engagent!*

pour la protection des personnels

Mise à jour le 12 octobre 2021

# CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

## aux espaces de détente (*pause-café ou salle TV*)



**LE PORT DU MASQUE N'EST PLUS OBLIGATOIRE SYSTÉMATIQUEMENT.**

**LES ESPACES DE PAUSE RESTENT ACCESSIBLES CAR ILS PERMETTENT UN ÉLOIGNEMENT SUFFISANT ENTRE LES AGENTS.**



**UN LAVAGE DES MAINS DEVRA ÊTRE RÉALISÉ AVANT D'UTILISER LES MACHINES À CAFÉ, BOULLOIRE OU TOUT AUTRE MATÉRIEL PARTAGÉ.**

**DES LINGETTES OU DES PRODUITS NETTOYANTS SONT À DISPOSITION.**



**AÉRER RÉGULIÈREMENT LES LOCAUX.**



**L'ACCÈS À LA SALLE TV EST AUTORISÉ. CET ESPACE DOIT ÊTRE AÉRÉ SUFFISAMMENT EN AMONT ET APRÈS SON UTILISATION.**

*Le nombre d'utilisateurs, en simultané, est limité (en fonction de la superficie de la salle – compter environ 4m<sup>2</sup> par personne).*

*Désinfecter le matériel après utilisation*

Suivez l'actualité du SDIS liée au coronavirus sur [www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus](http://www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus)

**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ille & Vilaine

*S'engagent!*

pour la protection des personnels

# CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

## aux activités physiques et sportives



Les salles de musculation peuvent être utilisées,  
**UNE JAUGE DE 4 m<sup>2</sup> PAR PERSONNE EST À RESPECTER.**

Lors de la séance, la salle devra être ventilée.

A la fin de la séance, tous les agrès utilisés devront être nettoyés.



**EN CENTRE DE SECOURS PRIVILÉGIÉ L'ORGANISATION DE SÉANCES ADAPTÉES PERMETTANT L'ÉLOIGNEMENT ENTRE AGENTS.**



**DANS LES VESTIAIRES, LES DISTANCES ENTRE AGENTS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES ET DES ROULEMENTS ORGANISÉS SI NÉCESSAIRE.**

Suivez l'actualité du SDIS  
liée au coronavirus sur  
[www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus](http://www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus)

  
**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ile & Vilaine  
*S'engagent!*

pour la protection des personnels

Mise à jour le 12 octobre 2021

# CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

## pour le CTA-CODIS

Le port du masque systématique n'est plus obligatoire, sauf si une personne ne disposant pas du pass sanitaire est présente dans les locaux.

Désinfection des postes aux changements de garde.



### POSTES DE TRAVAIL :

- **UNE ATTENTION PARTICULIÈRE EST DE MISE LORS DES CHANGEMENTS DE GARDE À 7H00 ET 19H00.**  
(désinfection des postes)

*Lors de la prise de garde, chaque agent s'installe sur son poste (avec tous les réglages que cela implique) et n'en change pas au cours de sa garde.*

- *Aérer régulièrement les locaux.*

Suivez l'actualité du SDIS  
liée au coronavirus sur  
[www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus](http://www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus)



SAPEURS  
POMPIERS  
Ile & Vilaine

*S'engagent!*

pour la protection des personnels

# CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

## pour la formation



**LES GESTES BARRIÈRES SONT À RESPECTER SANS l'obligation du PORT DU MASQUE .**

*La distanciation sociale est à conserver le plus possible lors des formations et des manœuvres.*

*Favoriser les manœuvres en extérieur ou dans des locaux aérés.*



**A chaque fin d'apprentissage pratique le matériel doit être désinfecté (mannequin, attelles, brancard...).**



**L'hygiène collective des locaux est à poursuivre.**

**Appliquer l'ensemble des mesures figurant dans le guide des bonnes pratiques.**

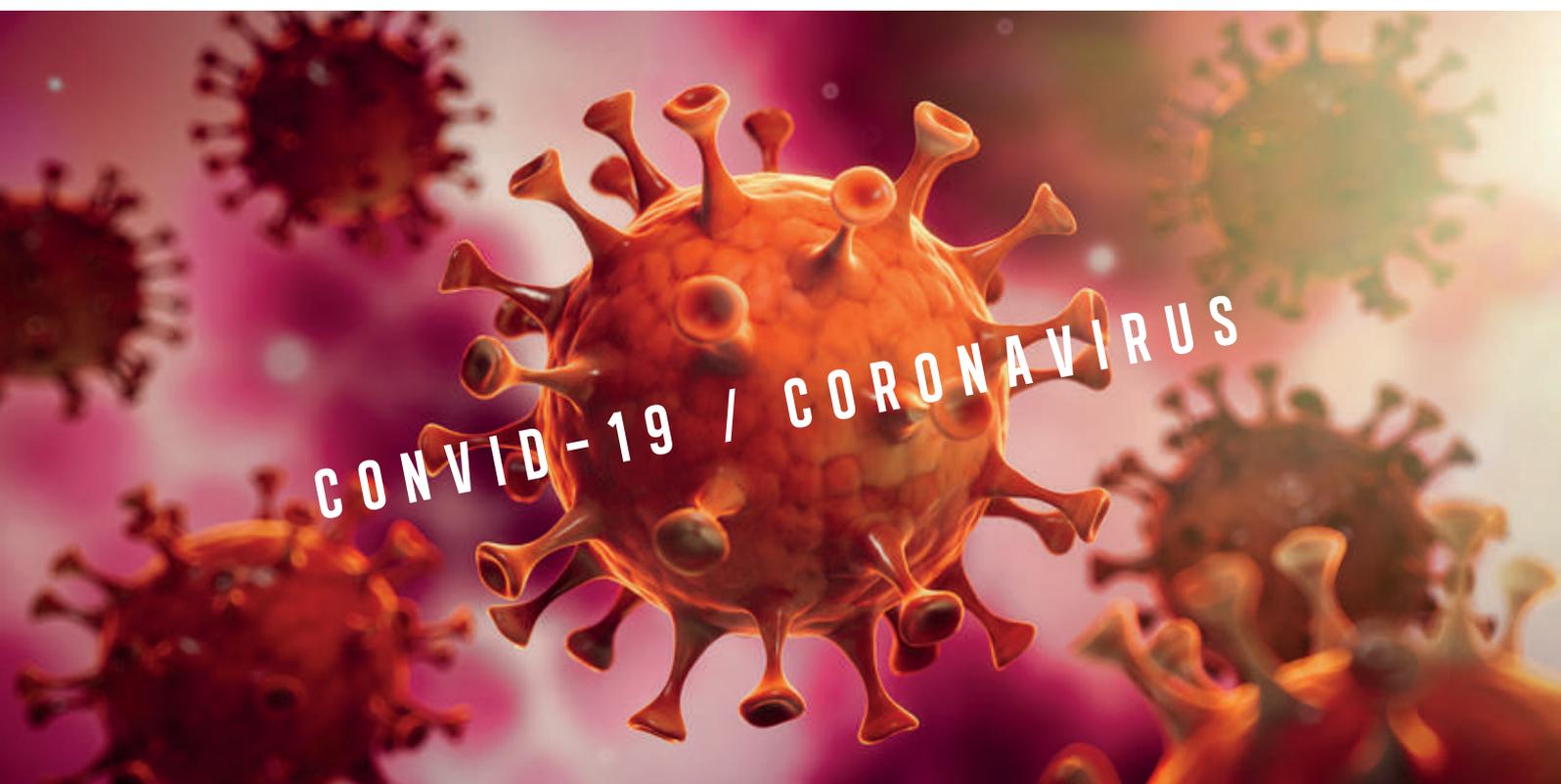
Suivez l'actualité du SDIS liée au coronavirus sur [www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus](http://www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus)

**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ille & Vilaine  
*S'engagent!*

pour la protection des personnels



Suivez l'actualité du SDIS  
liée au coronavirus sur  
[www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus](http://www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus)



**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ile & Vilaine

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE**

2 rue du Moulin de Joué - 35700 Rennes / ☎ 02 99 87 65 43

Suivez-nous sur : SDIS35officiel     [www.sapeurs-pompiers35.fr](http://www.sapeurs-pompiers35.fr)